



**COMMUNE DE SARCENAS**  
1250 Route De Palaquit  
38700 SARCENAS  
TEL : 04-76-27-65-20

**Arrêté municipal portant agrément du Responsable  
des pistes de ski Alpin**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 01-2024**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 L.2122-24, L. 2131-1;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté municipal Du 1er décembre 2023 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin,

**Considérant**

- Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Qu'il appartient au maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes est assurée par un personnel qualifié ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**M. Thierry COTTAVE** est agréé en qualité de responsable des pistes et de la sécurité par la commune de Sarcenas à compter du 14 DECEMBRE 2024, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry COTTAVE**, il sera suppléé par **M. Antoine DAVIERE**.

**ARTICLE 3 :**

Le Responsable des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du maire, sera en charge notamment de l'application des dispositions de l'arrêté municipal en date du 1er décembre 2023 relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 038-213804727-20240212-012024-AU

S<sup>2</sup>LOW



**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT EGREVE

Fait en Mairie de SARCENAS

**Le 12 février 2024**

Le Maire  
Sylvain DULOUTRE